



Appel à manifestations d'intérêt PIA 2



« Culture, patrimoine et numérique » pour investir dans des projets innovants de valorisation de la culture et du patrimoine par le numérique

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Fiche N° 17

Ouverture 20/12/2016/ – **clôture** 20/12/2018

Pour qui ?	Investisseurs privés (industriels, start-up) ; établissements publics culturels
Pourquoi ?	Il a pour objectif d'identifier des projets ambitieux visant à valoriser la culture et le patrimoine par des innovations (technologies, usages, expériences, modèles économiques, etc.) permises par le numérique.
Pour quels projets ?	<p>A titre indicatif, les projets peuvent par exemple relever des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la (re)valorisation d'œuvres, de monuments ou de savoir-faire grâce au numérique (ex : réalité virtuelle ou augmentée, numérisation et impression 3D); -la création de nouvelles offres de contenus culturels accessibles sur Internet ou autres supports numériques (ex : contenus de réalité virtuelle et augmentée); -le développement d'acteurs innovants spécialistes des technologies de numérisation, création, production, gestion, valorisation et diffusion des contenus numériques ; - la création de nouvelles offres innovantes concernant l'usage de contenus et services culturels ; - la valorisation d'actifs immatériels culturels, notamment marques culturelles
Quel financement par le PIA ?	<p>Il est doté d'une enveloppe maximum de 100 millions d'euros.</p> <p>L'AMI « Culture, patrimoine et numérique » vise à investir en fonds propres ou quasi-fonds propres pour des montants généralement de l'ordre de un à dix millions d'euros.</p> <p>L'intervention de la CDC se fait dans un mode « d'investisseur avisé » (conditions acceptables pour un investisseur privé) : les projets ciblés doivent démontrer une rentabilité économique à un horizon de temps adapté. Par ailleurs, un effet de levier sera systématiquement recherché via la mobilisation de capitaux privés, dans une logique de co-investissement. Ainsi, l'intervention de la CDC se limitera-telle généralement à un tiers du besoin de financement total</p>
Quels critères de sélection ?	<p>la sélection s'appuiera sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité du projet culturel, sa dimension collective et ses possibles contributions à la valorisation de la culture et du patrimoine au travers de nouveaux modèles permis par le numérique ; - l'ambition du projet, caractérisée notamment par ses perspectives économiques ; - la pertinence des innovations prévues (au sens large : technologie, nouveaux modèles et expériences, etc.) ; - la crédibilité des partenaires industriels, de l'équipe portant le projet et de la gouvernance envisagée
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	CDC - Adresse électronique de correspondance : maud.franca@caissedesdepots.fr
SGAR Occitanie	Bernard Salanié : bernard.salanie@occitanie.gouv.fr ;
Documents de référence	<p>Voir le cahier des charges : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/12/ami_culture_patrimoine_et_numerique_161209.pdf</p> <p>Les dossiers doivent être déposés sur le site de l'action : https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0</p>